



Officium Mea Lex

Lomé, le

DECISION N° 070/DIR/ENA/21
Portant radiation de trois (03) enseignants

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration

- Vu l'ordonnance N° 79-27 PR-ENA du 05 juillet 1979 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), modifiée et complétée par l'ordonnance n°81-3 du 1^{er} avril 1981 ;
- Vu le décret n°2020-089/PR du 28 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'ENA ;
- Sur proposition du Conseil de discipline de l'ENA siégeant en sa séance du 10 novembre 2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : Messieurs **AOUILONE Kossi** et **KAKPOVI Koffi**, chargés de cours à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), sont radiés de la base de données des enseignants de l'ENA.

Les intéressés ne sont plus autorisés à mener des activités pédagogiques et académiques à l'ENA pour faute grave commise lors de l'évaluation des mémoires de fin de formation au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Monsieur **BANGOURA Issowavana** n'est plus autorisé à mener des activités pédagogiques et académiques à l'ENA en qualité d'assistant de Monsieur **ASSIH Eyana**, enseignant en Droit des sociétés.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Ampliations

Cabinet FP(CR) ----- 01
SG----- 02
DES----- 02
ORD ----- 01
Agence comptable ----- 01
Intéressés----- 03



Fait à Lomé, le

12 NOV 2021

Prof. KPODAR Adama M.